

**Directive des paramètres retenus  
pour l'élaboration du  
calendrier scolaire 2026-2027  
secteur « Jeunes »**

Origine	Conseil d'administration	
Destinataire	Direction des unités administratives	
Entrée en vigueur	10-11-2025	Résolution # <b>CA 2025-2026/019</b>

**DIRECTIVE**

1. Le calendrier scolaire est élaboré en respect des dispositions prévues aux conventions collectives et du Régime pédagogique.
2. a) Les cours débutent, **au plus tôt, le 31 août 2026. La date de début est la même pour les trois (3) secteurs.**

OU

2. b) **À la demande du syndicat, les cours pourraient commencer, au plus tôt, le 26 août 2026 et la date de début devra être la même pour les trois (3) secteurs.**

Conséquemment, en vertu de la clause 8-4.01 de la convention collective des enseignants et en respect des paramètres établis, une entente entre le Centre de services scolaire du Fer et l'instance syndicale devra être signée.

3. La fin des cours est, au plus tard, **le 30 juin 2027** pour les élèves (**convention collective 8-4.01 a)**.
4. Nombre d'étapes : **trois (3)**
5. Nombre de jours de classe : **180 (doivent être consacrés aux services éducatifs) R.P. art.16**  
Nombre de jours de travail personnel enseignant : **200 (maximum) R.P. art.16**
6. Nombre de journées pédagogiques : **20 fixes : 16 Entente locale flottantes : 4**

**Les quatre (4) journées pédagogiques flottantes** doivent être prévues au calendrier à partir du début de la 3<sup>e</sup> étape. Ces journées seront déterminées à l'avance ainsi que l'ordre selon lequel elles seront annulées, en cas de force majeure.

**Selon l'entente nationale 2023-2028, article 8-1.09,**

*Dans le cadre de l'établissement du calendrier scolaire, conformément à la clause 8-4.02, le centre de services identifie un minimum de 25 % du total des journées pédagogiques pour lesquelles le lieu pour effectuer le travail est déterminé par l'enseignante ou l'enseignant. Parmi les journées ainsi identifiées, le centre de services identifie, sous réserve des modalités prévues aux dispositions locales, un minimum de 20 % du total des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire pour lesquelles le contenu sera déterminé par les enseignantes et enseignants. Le contenu des autres journées pédagogiques est un objet de consultation soumis à l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau du centre de services ou de l'école, selon les modalités prévues au chapitre 4-0.00.*

7. Trois (3) journées pédagogiques consécutives en début d'année scolaire et au moins deux (2) à la fin de chaque étape (**Entente locale**).
8. Dans une semaine, deux (2) jours de classe au minimum.
9. Dans la mesure du possible, pour la fin de la 1<sup>re</sup> étape, éviter de placer 3 journées pédagogiques dans la même semaine.
10. Semaine de relâche : **1<sup>er</sup> au 5 mars 2027**.
11. Afin de respecter le régime pédagogique qui stipule que les deux premiers bulletins devront être remis aux parents au plus tard le 20 novembre et le 15 mars, l'étape 1 se terminera au plus tard le 12 novembre 2026 et l'étape 2 au plus tard le 26 février 2027.
12. En conformité avec l'article 19 du régime pédagogique, les journées suivantes seront des congés pour les élèves :
  - les samedis et les dimanches;
  - le 1<sup>er</sup> juillet;
  - le 1<sup>er</sup> lundi de septembre;
  - le deuxième lundi d'octobre;
  - les 24, 25 et 26 décembre;
  - les 31 décembre, 1<sup>er</sup> et 2 janvier;
  - le Vendredi saint et le lundi de Pâques;
  - le lundi qui précède le 25 mai;
  - le 24 juin.
13. La date de fin est la même pour les 3 secteurs.
14. Exceptionnellement, les membres du comité des politiques pédagogiques recommandent une journée pédagogique fixe pour les trois secteurs ( primaire et secondaire) le 18 septembre 2026 pour la tenue du colloque en éducation spécialisée.